Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2016-824** **26/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes :

Objet : instructions pour l'inscription à l'épreuve facultative de « pratiques physiques et sportives » pour les candidats au baccalauréat général série « S » spécialité « EAT » scolarisés dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Inspection de l'enseignement agricole Hauts-commissariats de la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : Instruction pour l'inscription des élèves de baccalauréat série « S » spécialité « EAT » à l'épreuve facultative « pratiques physiques et sportives ».

Textes de référence :Arrêté du 13 juillet 2016 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'EPS pour le baccalauréat général série « S » spécialité « EAT » préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole.

La présente note de service définit, pour les candidats au baccalauréat général série « S » spécialité « EAT » scolarisés dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole, les modalités d'inscription à l'épreuve facultative de « pratiques physiques et sportives ».

Sont accessibles, pour les candidats au baccalauréat général série « S » spécialité « EAT » scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat, les enseignements facultatifs proposés par le Ministère chargé de l'agriculture et figurant dans la liste suivante :

- Pratiques physiques et sportives
- Langues vivantes
 - *langue vivante étrangère*
 - *ou langues et cultures régionales*
 - *ou langue des signes française*
- Hippologie et équitation
- Pratiques sociales et culturelles
 - *pratiques culturelles et artistiques*
 - *ou technologies de l'informatique et du multimédia*

En application de l'arrêté du 13 juillet 2016 qui fixe notamment les modalités d'évaluation de l'enseignement facultatif « pratiques physiques et sportives » pour le baccalauréat général série « S » spécialité « EAT » préparé dans les établissements d'enseignement agricole, l'évaluation s'effectue obligatoirement selon la modalité du **contrôle en cours de formation**.

L'inscription à l'épreuve facultative en épreuve ponctuelle terminale et l'inscription pour un enseignement facultatif autre que ceux mentionnés dans la liste ci-dessus ne sont pas accessibles aux élèves préparant le baccalauréat général série « S » spécialité « EAT » scolarisés dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole.

Les notes des candidats sont communiquées par les établissements aux services examens des DRAAF-SRFD selon la procédure nouvelle pour transmission aux services compétents du Rectorat.

Il revient au chef d'établissement d'appliquer les présentes dispositions qui entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2017.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON